

Projet éducatif et projet pédagogique

■ Projet éducatif

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire. **Il doit être envoyé en même temps que toute nouvelle déclaration d'un accueil ou d'un séjour.** En l'absence du projet éducatif actualisé, la validation de la déclaration ne sera pas effectuée.

■ Définition et intérêt du projet éducatif

Le projet éducatif **traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs.** Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce document de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

■ Elaboration par l'organisateur

Le projet éducatif est élaboré **par l'organisateur.** Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Son élaboration peut **prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires,** au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, etc. La démarche participative est importante.

■ Contenu du projet éducatif

- ❖ **Une page de garde contenant les coordonnées de l'organisateur, la date de rédaction du projet**
- ❖ **Le statut et la vocation de l'organisateur**
- ❖ **Diagnostic initial : public accueilli, environnement, ressources, ...**
- ❖ **Les objectifs éducatifs de l'organisateur**
- ❖ **Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil**
 - Les locaux et espaces utilisés
 - Le budget de fonctionnement
 - La constitution d'une équipe et les modalités de recrutement des équipes
 - La définition des horaires d'ouverture
 - Les modalités tarifaires
 - Les conventions de partenariat
 - Les outils d'information et de relations avec les familles
 - Le règlement intérieur
 - Les temps de concertation pour les préparations des équipes
 - Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap
 - Les modalités d'organisation d'activités accessoires à un accueil sans hébergement
 - Les modalités d'évaluation et de suivi du projet
- ❖ **Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du séjour**
- ❖ **La signature de l'organisateur validant le projet éducatif**

■ Diffusion et utilisation

Le projet éducatif est transmis **aux directeurs et aux équipes pédagogiques.** Il détermine les orientations du projet pédagogique.

Il peut également être diffusé, sous une forme qui peut être différente aux **parents, tuteurs ou éducateurs,** et aussi à titre d'information, aux différents partenaires de l'action (école, mairie, associations...), dans le cadre d'un dispositif contractuel ou non.